Rejet du projet de budget de l’exercice 1980 (Décembre 1979)

Légende: Le 13 décembre 1979, le Parlement européen exerce son pouvoir de rejeter le projet de budget de l'exercice 1980.

Source: Bulletin des Communautés européennes. dir. de publ. Commission des Communautés européennes. 1979, n° 12. Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL: http://www.cvce.eu/obj/rejet_du_projet_de_budget_de_l_exercice_1980_decembre_1979-fr-4566ca34-67a4-488b-957c-31886f0e1822.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Deuxième lecture par le Parlement du projet de budget de l'exercice 1980

Financement des activités communautaires – Budget général

2.3.95. Le Parlement a procédé, au cours de sa session de décembre [1], à la deuxième lecture du projet de budget général des Communautés pour l'exercice 1980. A l'issue de son examen, il a rejeté ce projet.

Le Parlement, on le sait, avait précisé, dans une résolution du 7 novembre [2], les conditions auxquelles il subordonnait l'adoption du budget:

• annulation des réductions injustifiées — selon le Parlement — opérées par le Conseil sur les dépenses non obligatoires;

• mise en œuvre des premières mesures destinées à maîtriser les dépenses agricoles;

• budgétisation du Fonds européen de développement et de toutes les opérations d'emprunts et de prêts de la Communauté.

Au cours d'un premier débat général, le 11 décembre, la plupart des groupes politiques ont estimé que le projet de budget, tel qu'amendé par le Conseil le 23 novembre [3], ne remplissait pas ces conditions. A l'issue d'une très longue *concertation* les 12 et 13 décembre, M. Lenihan, président en exercice du Conseil, a fait connaître à la délégation de l'Assemblée, conduite par Mme Veil, la position de son institution sur les demandes du Parlement :

• *Dépenses agricoles* : le Conseil était prêt à adopter, conjointement avec l'Assemblée, la déclaration suivante :

« Le Conseil et l'Assemblée conviennent que, par la voie d'un projet de budget rectificatif fondé sur une proposition d'avant-projet de budget rectificatif au budget 1980 établie par la Commission, ils tireront les conséquences budgétaires découlant, notamment dans le secteur laitier, des décisions que le Conseil prendra dès que possible en 1980 et en tout cas avant la fixation des prix, sur la base de propositions de la Commission, notamment celles du 29 novembre 1979, des propositions de modification faites par l'Assemblée le 7 novembre 1979 et des directives du Conseil du 21 juin 1979 concernant le prélèvement de coresponsabilité.

Le Conseil convient avec l'Assemblée que ces conséquences budgétaires devront garantir une inflexion des dépenses budgétaires consacrées aux garanties accordées dans le domaine agricole ».

• *Dépenses non obligatoires* : le Conseil s'était déclaré en outre prêt, pour sa part, de fixer un nouveau taux maximum d'augmentation des dépenses non obligatoires qui augmenterait de 200 millions d'UCE les crédits d'engagement décidés par le Conseil dans le projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1980 modifié par le Conseil le 23 novembre 1979.

• *Budgétisation du FED et des opérations prêt/emprunt* : le Conseil était prêt à adopter les deux déclarations suivantes :

— *FED* : la Commission ayant proposé dans son avant-projet de budget la budgétisation du Fonds européen de développement, un accord est intervenu sur le financement du fonds prévoyant ce financement par les États membres selon une clef ad hoc. A l'occasion de la transmission du projet de budget, le Conseil transmettra également, en annexe, des informations concernant le FED. Le Conseil est disposé à réexaminer la question de la budgétisation des futurs FED ;

— *prêt/emprunt* : le Conseil s'engage à achever, dans un délai de six mois, l'examen de la proposition de la Commission visant à modifier le règlement financier en vue de parvenir à une position commune. Dans ce cas, cette position permettrait à l'Assemblée et au Conseil de trouver une solution acceptable pour ces deux

institutions, qui exercent l'autorité budgétaire.

Cependant, à l'issue de ces contacts, la commission parlementaire des budgets décidait, à une très large majorité, de recommander au Parlement de rejeter globalement le projet. Elle a en effet estimé, ainsi que l'a expliqué en séance M. Dankert, rapporteur, que la position du Conseil, qui constituait un « pas en avant », ne donnait pas suffisamment de garanties au Parlement.

Avant que l'Assemblée ne procède, le 13 décembre, au vote sur la proposition de rejet, le président en exercice du Conseil, M. Lenihan, a déclaré notamment :

« .. le rejet du budget et les querelles qui vont se poursuivre dans les mois qui viennent ne peuvent que nuire à la Communauté et, plus particulièrement, à son image auprès des citoyens. La Communauté ne peut aller de l'avant que sur une base de volonté politique et de compréhension entre les institutions... Il n'y a rien à gagner à créer une situation de conflit, pas plus pour notre crédibilité auprès des citoyens que pour le bon fonctionnement des affaires communautaires. Pour ces deux raisons — le respect des citoyens et notre crédibilité d'une part et le bon fonctionnement de la Communauté d'autre part —, il est essentiel de procéder sur une base de concertation et de consultation... J'estime personnellement que des progrès considérables ont été réalisés lors de nos réunions d'hier et d'aujourd'hui. Nous sommes parvenus à des positions qui, selon moi, sont tout à fait semblables » [(4)].

Malgré cet ultime appel, de nombreux parlementaires se sont prononcés *pour le rejet global* : M. Scott-Hopkins (groupe des démocrates européens) a déclaré que son groupe voterait pour le rejet car le Conseil ne paraissait pas prêt à restructurer le budget communautaire. M. Arndt (groupe socialiste) a indiqué que, bien que ses collègues français aient trouvé la déclaration du Conseil adéquate quant au volet agricole, les autres conditions préalables n'étaient pas clairement remplies. Le groupe socialiste voterait, dans ces conditions, dans sa presque totalité, pour le rejet global du projet de budget. Pour M. Klepsch (groupe du parti populaire européen) voter le budget signifierait : « voter pour la stagnation de la Communauté »; d'autre part, la décision de rejet est une possibilité normalement prévue par les traités qui n'entraîne pas une crise institutionnelle. La position du groupe libéral, exprimée par M. Bangemann est justifiée essentiellement par la défense des droits du Parlement. M. Fanti et les communistes italiens estiment que le Conseil a traité le Parlement à la légère tout au long de la procédure budgétaire. Mme Castle (groupe socialiste) a déclaré qu'elle et ses collègues voteraient pour le rejet global, non pour essayer d'accroître les pouvoirs de l'Assemblée, mais afin de hâter le processus de réforme de la politique agricole commune.

Contre le rejet global : M. Ansquer (groupe des démocrates européens de progrès) a déclaré que son groupe n'a le désir ni d'engager une épreuve de force avec le Conseil, ni de porter atteinte à la politique agricole commune; M. Baillot, au nom des communistes français, tout en n'approuvant pas la structure actuelle du budget communautaire, ne saurait appuyer la motion de rejet global, qu'il considère comme une tentative d'extension des pouvoirs de l'Assemblée et comme un « acheminement vers la supranationalité ».

Le Parlement a alors rejeté par 288 voix contre 64 le projet de budget.

A l'issue de ce vote, M. Jenkins, président de la Commission, a déclaré :

« Le Parlement a pris une décision claire et agit dans les limites de ses compétences. Bien évidemment, la Commission ne saurait se réjouir d'une situation dans laquelle il n'y a pas de budget. Elle regrette qu'en dépit de longs efforts — effectués à un stade peut-être trop tardif pour que les soupçons accumulés aient pu être levés —, il ne se soit dégagé aucune base pouvant être considérée comme acceptable.

Par sa part, la Commission assumera ses responsabilités vis-à-vis de la Communauté dans son ensemble. Le train a provisoirement quitté la voie. La Commission s'efforcera de le remettre sur les rails à la première occasion qu'elle jugera favorable. Pour ce faire elle aura besoin de la coopération des deux branches de l'autorité budgétaire » [(4)].

2.3.96. La Commission a pris les dispositions utiles afin que les dépenses puissent être effectuées mensuellement, à compter du 1er janvier 1980, selon le régime des douzièmes provisoires. Pour ce qui est des recettes, les ressources propres constituées par les droits de douane, les prélèvements agricoles et les cotisations « sucre » seront normalement versées mensuellement par les États membres. Quant aux ressources propres TVA, elles doivent être versées mensuellement sur la base du projet de budget amendé par le Conseil.

(1) Points 2.3.4 et 2.3.5 et JO C 4 du 7.1.1980.
(2) JO C 302 du 2.12.1979 et Bull. CE 11-1979, point 2.3.9.
(3) Bull. CE 11-1979, point 2.3.72.
(4) Traduction non officielle.